



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 14.241

DECISION

*Concernant la fixation de tarifs  
de la Salle de Spectacles de ROYAN  
(Connaissance du Monde)*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- de fixer les tarifs de la salle de spectacles (Connaissance du Monde), comme suit :

Ø Tarif normal	8,00 €
Ø Tarif réduit	7,00 €
Ø Tarif spécial	5,50 €
Ø Tarif étudiant et chômeur	3,50 €
Ø Enfant gratuit (jusqu'à 12 ans accompagné d'un adulte)	

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 août 2014

Fait à ROYAN, le 05 août 2014  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO